

Les présentes conditions sont basées sur la relation commerciale établie entre Gloma et le Client et visent à fournir les services qui seront livrés et facturés par Gloma au Client au cours de l'année 2021 et suivants, intitulés par Bon de Commande passé par le Client à Gloma, comme décrit ci-dessous.

1. Commandes

- 1.1. Gloma ne fournira les services inhérents à son activité commerciale qu'à la réception d'un bon de commande adressé par le client et lors et après la fourniture des accessoires à peindre par le client, qui est tenu de les livrer au siège de Gloma.
- 1.2. Les commandes doivent toujours être passées par écrit et peuvent être envoyées à Gloma par courrier, e-mail ou remises en main propre. Les commandes téléphoniques ne sont pas acceptées. Les commandes par téléphone doivent toujours être confirmées par e-mail. Les commandes passées ne sont qu'une proposition d'achat des services fournis par Gloma, et ne constituent pas un contrat contraignant, elles n'obligent donc pas Gloma à les exécuter.
- 1.3. Gloma se réserve le droit arbitraire de refuser des commandes qui, en raison de leur complexité, peuvent être considérées comme un risque pour un résultat final acceptable en termes de qualité.
- 1.4. Gloma Lda. envoie un email de confirmation de commande pour toute commande et le client doit vérifier si celle-ci est conforme. La non-réponse à l'e-mail dans les 12 heures sera considérée comme une approbation de celui-ci (sauf dans les commandes urgentes ou lorsque le délai de livraison au client est inférieur à 24 heures, dans ce cas, la commande est considérée comme confirmée s'il n'y a pas de réponse jusqu'à 2 heures après l'envoi).

2. Prix, frais d'expédition et paiement

- 2.1. Le prix de la prestation de services doit être payé par le client à Gloma, à la date prévue pour la livraison du matériel à laquelle la prestation du service contracté a été engagée, ou à la date d'échéance de la facture respective.
- 2.2. Les prix de chaque prestation sont indiqués dans la liste de prix en vigueur, en euros, et n'incluent pas la TVA. Cependant, si les accessoires à traiter ne font pas partie sans ambiguïté du tableau actuel, Gloma fournira le prix du traitement pour ce même produit, en informant au préalable le client.
- 2.3. Outre le paiement du prix de la prestation, selon la liste de prix ou le budget fourni, le client supportera tous les frais accessoires et / ou associés à celui-ci, tels que les frais d'emballage spécial, le cas échéant, et le transport.

Elaborado por: COM	Data: 17/03/2023	Aprovado por: GER	Data: 24/03/2023
MOD.COM.05.01	Documentos após impressão não são sujeitos a controlo documental		Reprodução Proibida

- 2.4. Les paiements seront toujours effectués à Gloma, par virement bancaire.
- 2.5. Après la date d'échéance des factures respectives, des intérêts de retard seront dus, au taux légal en vigueur, au cas où le client ne les aurait pas payés dans le délai imparti.
- 2.6. Le non-paiement des factures émises par Gloma, dans le délai imparti, implique également la suspension des autres livraisons et la non-livraison des commandes en production, qui commencent à garantir la dette, jusqu'à son règlement complet.

3. Délais de livraison

- 3.1. Les services fournis par Gloma sont à la disposition du client et prêts à être livrés au siège de Gloma, dans le délai stipulé dans le bon de commande ou convenu par e-mail, sauf si un cas de force majeure empêche Gloma de respecter le délai, et est alors Un nouveau délai de livraison a été négocié sans que le client n'ait droit à une quelconque compensation pour les pertes occasionnées ou les pertes de bénéfices.
- 3.2. Gloma n'est en aucun cas responsable du non-respect des obligations ou des retards de livraison tant qu'ils sont causés par des facteurs externes, y compris, mais sans s'y limiter, des actes gouvernementaux, des catastrophes naturelles, des actes du client, des problèmes de transport, des pénuries d'électricité ou composants ou conflits de travail. Dans de tels cas, Gloma peut annuler les commandes sans aucune responsabilité envers le client.

4. Expédition des commandes

- 4.1. Le transport du matériel pour lequel le service a été fourni par Gloma, ainsi que les frais inhérents à celui-ci sont à la charge du client (Free on Board (FOB)).

5. Contrôle de la qualité

- 5.1. Tous les services fournis par Gloma, ils sont réalisés conformément à leurs normes de qualité internes, conformément à la législation en vigueur et aux normes internationales de sécurité pour ce type de service, mais ils peuvent présenter des tolérances et des variations, notamment en ce qui concerne la couleur.
- 5.1.1. Gloma, Lda dispose de spectrophotomètres (Spectro 1 Pro, sphérique, $do^\circ / D65 / 10^\circ$) qui permettent des résultats rigoureux dans le tri et au moment du contrôle final de la qualité de la couleur de nos peintures.

Elaborado por: COM	Data: 17/03/2023	Aprovado por: GER	Data: 24/03/2023
MOD.COM.05.01	Documentos após impressão não são sujeitos a controlo documental		Reprodução Proibida

- 5.1.1.1. Toutes les couleurs normales, mates et semi-brillantes sont contrôlées avec ces appareils. Le critère d'acceptation est $dE_{2000} \leq 2$ (selon ISO 11664-6:2014). Il y aura toujours des écarts de couleur entre les lots par rapport à la couleur standard. Cependant, cet écart ne doit pas être supérieur à ce qui précède, sauf si les caractéristiques techniques ne le permettent pas (par exemple, des échantillons de la couleur / des tissus du client avec des javellisants, avec des finitions spéciales - silicones et colles, métalliques, autres non conformes aux les exigences du 6.2, entre autres).
- 5.1.1.2. Si le client a besoin de la garantie de déviation mineure / personnalisée, il doit l'informer au moment de la commande. Cependant, cette réduction d'erreur doit être analysée pour confirmer la faisabilité et, si c'est le cas, aura un coût supplémentaire sur demande.
- 5.1.1.3. Finitions hétérogènes – Il existe des peintures au pistolet manuelles créatives qui ne garantissent pas un résultat uniforme et homogène dans le lot lui-même, à savoir : Pintalgado ; Risque; Polissage; Céramique et Transparente; Lavé, camouflé, d'autres qui peuvent être mentionnés dans la commande ou le budget.
- 5.2. En cas de défaut dans le service fourni, Gloma se chargera de réparer la finition fournie, sans frais pour l'acheteur.
- 5.3. Si le client détecte des écarts entre le service fourni et ce qui était dû ou des désaccords sur l'objet de la prestation de services, qui sont mieux détaillés dans le bon de commande, il doit communiquer ces faits à Gloma.
- 5.4. Les anomalies résultant d'une utilisation imprudente par le client ne sont pas considérées comme des défauts, ainsi que la manipulation incorrecte des matériaux dans lesquels le service fourni par Gloma a été appliqué après livraison.
- 5.5. Le client doit envoyer, avec sa commande de peinture au pistolet, 25 pièces supplémentaires (dans le cas de commandes jusqu'à 2500 unités) ou 1% de pièces supplémentaires (dans le cas de plus grandes quantités), pour être possible d'exécuter et de garantir la qualité habituelle et pertes associées au processus. Dans cas exceptionnels, ce pourcentage peut varier (en fonction de la complexité de la peinture ou des exigences de qualité du client) mais le client en sera informé dans le devis ou le bon de commande. Pour les commandes de peinture automatiques, vérifiez le point 6.3 de ce document.
- 5.6. Le client déclare, aux seules fins, qu'il a obtenu de Gloma des informations complètes et précises sur le modus operandi du service qu'il demande dans le bon de commande.
- 5.7. Le délai pour signaler les défauts du service fourni par Gloma au client est de 8 (huit) jours ouvrables à compter de la date de livraison.

Elaborado por: COM	Data: 17/03/2023	Aprovado por: GER	Data: 24/03/2023
MOD.COM.05.01	Documentos após impressão não são sujeitos a controlo documental		Reprodução Proibida

6. Limitation de responsabilité

6.1. Matériel à peindre

6.1.1. Lorsque la demande de services à fournir par Gloma au client est basée sur la peinture d'accessoires dont l'origine est le métal, à savoir le laiton, l'aluminium, le fer en brut, Gloma pourra garantir la qualité dans l'adhérence de la peinture sur la pièce fournie par le client, car ce sont des accessoires bruts, sans aucun traitement de surface.

6.1.2. Si ces mêmes matériaux ont été soumis à un traitement de surface préalable par le client ou un tiers, à l'exception du point 6.1.1., À savoir nickelage, chromage, oxydation, vernissage ou autre traitement déterminant le changement de pureté du matériau de base, Gloma décline toute responsabilité pour la fixation de la peinture sur ces mêmes matériaux, et ne peut être tenue pour responsable au titre des présentes conditions.

6.1.3. Les présentes conditions font partie intégrante de la liste de prix actuel et sont implicitement acceptées par le client avec l'acceptation du tableau de prix référencé, déterminant que le client a expressément appris que :

I. L'adhérence de la peinture aux surfaces hautement polies, telles que les surfaces chromées ou nickelées, ou à l'acier inoxydable poli ou à la nacre, est extrêmement réduite ;

II. L'adhérence de la peinture sur des surfaces préalablement traitées avec des couches d'oxyde ou de vernis a pour conséquence que, même si la peinture atteint une bonne adhérence au substrat fourni, elle s'enlève facilement en déplaçant le traitement qui sert de base ;

III. La peinture réalisée par Gloma sur les traitements de surface préalablement effectués comme base peut, compte tenu de l'action de la température à laquelle est soumise la peinture Gloma, provoquer une réaction négative sur la surface laquée ;

IV. Si le client fournit à Gloma un produit avec un traitement de surface préalable, et chaque fois que le service technique de Gloma estime que l'adhérence de la peinture sera réduite, il informera le client de la nécessité du décapage et du prix respectif afin qu'il puisse donner son autorisation écrite, en vue de réduire le risque de mauvaise adhérence de la peinture, sans préjudice du point 6.1.2.

6.2 Échantillon de couleur

6.2.1. Le bon de commande doit être accompagné de l'échantillon de couleur souhaité ou de l'enregistrement du code catalogue Pantone TPX; RAL ou RaG (**R**éférence d'**a**justement **G**loma).

Elaborado por: COM	Data: 17/03/2023	Aprovado por: GER	Data: 24/03/2023
MOD.COM.05_01	Documentos após impressão não são sujeitos a controlo documental		Reprodução Proibida

6.2.2. Lorsque la demande de services à fournir par Gloma au client est basée sur un échantillon fourni par le client pour le réglage de couleur à peindre, ils doivent respecter les conditions suivantes :

I. Tous les échantillons doivent avoir une taille minimale de 3 cm x 3 cm;

II. Les échantillons du catalogue Pantone ou d'autre ne doivent pas être fournis collés avec du ruban adhésif, mais livrés en vrac dans des sacs d'échantillons ;

6.2.3. Lorsque la demande est basée sur un code RAG qui n'a pas été peint depuis plus d'un an, Gloma décline toute responsabilité pour les éventuelles différences entre celle-ci et la couleur d'origine; nous conseillons donc la livraison de l'échantillon physique avec le bon de commande.

Les couleurs peintes depuis plus d'un an et non réutilisées sont supprimées de notre base de données.

6.2.4. Si l'échantillon ou les échantillons ne sont pas conformes aux stipulations des numéros précédents, ils seront considérés comme des échantillons non conformes, en déclin Gloma toute responsabilité pour la couleur souhaitée par le client dans la finition finale;

6.2.5. Échantillons de clients avec des couleurs mélangées, du velours ou d'autres matériaux avec des couleurs diffuses/mixtes, Gloma, Lda procédera au réglage de la couleur intermédiaire. Dans ce cas, ces échantillons sont également considérés comme non conformes. Une alternative consiste pour le client à indiquer un numéro de catalogue correspondant.

6.2.6. GLOMA dispose d'une cabine d'éclairage automatique dans le laboratoire de réglage de la peinture, avec la possibilité pour le client de choisir la source de lumière pour l'évaluation des couleurs. À ce titre, les sources dont nous disposons sont : D65, D50, TL84 (lumière magasin), (lumière domestique) et UV. Dans le cas où le client ne renseigne pas, dans le bon de commande, la lumière souhaitée, nous adopterons la lumière standard : D65.

6.3. Peinture automatique / peinture normale

6.3.1. Lorsque le client délivre un bon de commande demandant une peinture automatique / tambour, il doit respecter les conditions suivantes:

I. Le matériau à peindre doit avoir la même forme, la même taille et le même poids ; il n'est pas possible de peindre un mélange d'accessoires différents.

II. Le client doit indiquer si le matériau est susceptible de peindre sur un tambour ou non. Les accessoires pointus, trop lourds ou qui s'adaptent, peuvent ne pas être capables de peindre automatiquement;

Elaborado por: COM	Data: 17/03/2023	Aprovado por: GER	Data: 24/03/2023
MOD.COM.05.01	Documentos após impressão não são sujeitos a controlo documental		Reprodução Proibida

III. En raison de sa caractéristique, la peinture au tambour conduit facilement au collage d'un pourcentage de pièces au cours du processus. Ainsi, le client doit considérer un pourcentage maximum de 2% à 3%, de pertes liées au procédé, comme une garantie de succès dans la peinture de la quantité souhaitée.

6.3.2. Il convient de noter que la peinture au tambour diffère de la qualité de la peinture normale, à savoir que la peinture au tambour est semi-brillante, texturée et peint l'accessoire dans son intégralité. De plus, seules les couleurs standard unies, métalliques et fluorescentes peuvent être peintes.

6.4. Peinture avec les garanties OEKO-TEX[®] STANDARD 100

6.4.1. Nous ne donnons des garanties OEKO-TEX[®] STANDARD 100 que si cela est demandé dans le bon de commande.

6.4.2. Les peintures GLOMA[®] couvertes par la certification OEKO-TEX[®] STANDARD 100 sont : normales, brillantes, mates et semi-brillantes et vernis (comprend le vernissage dans un tambour à boutons en bois).

6.4.3. Chaque fois que demandé, le certificat OEKO-TEX[®] STANDARD 100 de Gloma, Lda sera envoyé, dans le but de renouveler le certificat OEKO-TEX[®] STANDARD 100 de votre client. Cependant, cela ne s'applique qu'aux clients réguliers de la peinture GLOMA[®] (et qui ont commandé conformément aux exigences OEKO-TEX[®] STANDARD 100 au cours de la dernière année civile).

6.4.4. Clients occasionnels et/ou sporadiques qui demandent les exigences OEKO-TEX[®] STANDARD 100 dans leur commande spécifique, sur demande, une copie du certificat sera envoyée avec une note écrite dans le dossier du certificat lui-même avec la référence spécifique à la commande passée.

6.5. Politique d'échantillons

6.5.1. Les commandes référencées comme telles et qui ne dépassent pas la quantité maximum par taille, définie dans la liste de prix en vigueur, sont considérées comme des échantillons ;

6.5.2. Toutes les autres commandes seront facturées pour la quantité de facturation minimale (confirmer les quantités de facturation minimales au point 1 - colonne A de la liste de prix en vigueur);

6.5.3. Tous les clients qui dépassent le chiffre d'affaires avec GLOMA de 5000 € par an se voient proposer un nombre fixe d'échantillons gratuits par an (banque d'échantillons), soit autant que le volume facturé l'année précédente ;

6.5.4. Le nombre d'échantillons mentionné au 6.5.3 est reporté à l'année suivante en cas de non-utilisation, s'accumulant jusqu'à un maximum de 2 année consécutif ;

6.5.5. En cas d'utilisation complète de la banque d'échantillons, ils seront facturés selon la liste de prix en vigueur.

Elaborado por: COM	Data: 17/03/2023	Aprovado por: GER	Data: 24/03/2023
MOD.COM.05.01	Documentos após impressão não são sujeitos a controlo documental		Reprodução Proibida

7. Tribunal competente

7.1. En cas de litige découlant de ces conditions, à savoir, s'agissant d'éventuelles réclamations formulées par le client, des défauts du matériel où le service fourni par Gloma a été encouru ou du non-paiement du prix dû à ce dernier, constater le client et Gloma qui est le tribunal de district de Vila do Conde, Portugal, le tribunal compétent pour examiner ces questions, avec renonciation expresse à toute autre.

"Mode opératoire"

Accueil:

Gloma reçoit la matière première à peindre. Avant sa mise en production, le matériau est inspecté afin de garantir sa conformité aux normes de sécurité et de qualité.

Chaque fois qu'une situation de non-conformité est détectée, une action corrective est immédiatement déclenchée, qui va du décapage mécanique du matériau à peindre et qui, dans des cas extrêmes, peut conduire au retour du matériau au client

Processus de fabrication :

Le matériau est lavé et dégraissé, en préparation pour le processus de peinture, en utilisant des produits appropriés et écologiques. Les pièces sont ensuite peintes selon exactement la couleur indiquée par le client et avec l'utilisation de peintures spéciales qui respectent les exigences des normes de qualité internationales les plus rigoureuses.

Contrôle de l'emballage et de la commande finale :

Une inspection du produit fini a lieu. Quelques tests de résistance et d'adhérence de la peinture et un contrôle visuel et individuel de chaque pièce sont réalisés, garantissant la satisfaction de l'équipe d'audit en termes de finition. Après ce processus, les pièces sont comptées et emballées.

Elaborado por: COM	Data: 17/03/2023	Aprovado por: GER	Data: 24/03/2023
MOD.COM.05.01	Documentos após impressão não são sujeitos a controlo documental		Reprodução Proibida